EMPRUNT
— DU —
Département du Nord

On peut souscrire à l'**EMPRUNT DU DEPARTEMENT DU NORD** de **CENT CINQUANTE MILLIONS** dans les établissements suivants :

Banque privée, Crédit du Nord, Banque générale du Nord, Banque française pour le commerce et l'industrie, Banque d'Alsace et de Lorraine, Crédit français, Crédit de l'Ouest, Société centrale des banques de province, et chez tous les agents de change, banquiers et changeurs du département du Nord.

Prix d'émission de l'obligation :

475 FRANCS

net d'impôts présents et futurs

Le taux de l'intérêt 6 % atteint

6,35 0/0

Garantie de l'Etat et du Département

BOURSE DE LILLE

DU 31 DECEMBRE 1921

CHARBONNAGES	Cours précéd	Cours du jour
Alfa (action 100 t. p.)	365 ..	357 ..
— (part de fondateur) p.	1009 ..	1010 ..
Aniche (action 500 t. p.)	776 ..	792 ..
Annœu (de 1/100 de denier)	991 ..	996 ..
Béthune (Bully-Grenay) (part)	2125 ..	2125 ..
— (cinquantième de part)	205 25	207 25
Blanzy (action 100 t. p.)	1063 ..	1065 ..
Bruay (action)	1989 ..	1966 ..
— (dix-ième)	200 ..	199 ..
Carvin (action 100 t. p.)	458 ..	457 ..
Clarence (action 250 t. p.)	345 ..	345 ..
Courrières (action 100 t. p.)	325 50	325 50
Crespin-Nord, émis. 1905, lit. verts	142 ..	145 ..
Douchy (action 100 t. p.)	961 ..	963 ..
Dourges	368 ..	367 ..
Escarpelle (action 100 t. p.)	8 0 ..	... ..
Ferfay (action 125 t. p.)	385 ..	380 ..
Lens (action)	218 ..	215 ..
Liévin (action 100 t. p.)	100 75	100 50
— (coup. de 30 actions)	2990 ..	3010 ..
Ligny-lez-Aire (action 500 t. p.)	1222 ..	1222 ..
Marles 30 % (part d'ingénieur)	4162 ..	4130 ..
— 70 % (action 200 t. p.)	294 50	293 50
Nord d'Alais (action 200 t. p.)	65 50	65 50
Ostricourt (action 100 t. p.)	495 ..	495 ..
Thivencelles (Soc. ano.) (a. 500 t. p.)	192 ..	191 ..
Vendin-lez-Béthune (act. de jouiss.)	238 ..	237 ..
Vicoigne et Nœux (action)	2150 ..	... ..
— (dixième)	217 50	217 50

VALEURS PÉTROLIFÈRES	Cours précéd	Cours du jour
Bordeni (action 500 t. p.)	285 ..	287 ..
— (part de fondateur)	305 ..	315 ..
Busténari (Société des Pétroles de) (action 500 t. p.) p.	358 ..	350 ..
— (part de fondateur) p.	650 ..	652 ..
Dabrowa (action 500 t. p.)	389 ..	388 50
— (part de fondateur)	429 ..	425 ..
Financière des Pétroles	590 ..	603 50
Franco-Polonaise	178 ..	177 ..
Grapownika (action 500 t. p.)	345 ..	... ..
— (part de fondateur)	620 ..	620 ..
Karpathes	450 ..	450 ..
Oranium des P. du N. (a. 500 t. p.) p.	580 ..	575 ..
— (part de fondateur) p.	2740 ..	2729 ..
Pétroles Premier	366 50	370 ..
Polana (action 500 t. p.)	192 ..	... ..
— (part de fondateur)	171 ..	177 ..
Potok (action 500 t. p.)	285 ..	283 ..
Sylva-Plana	169 50	172 ..
Wankowa (action 500 t. p.)	410 ..	406 ..
— (part de fondateur)	210 ..	210 ..
Zagorz (S. d. P. de) (act. 500 t. p.) p.	160 ..	160 ..
— (part de fondateur) p.	200 ..	200 25

METALLURGIQUES ET VALEURS DIVERSES	Cours précéd	Cours du jour
Aciéries de France (act. 500 t. p.)	514 ..	536 ..
Etabliss. Feuillette (act. 100 t. p.) p.	185 ..	... ..
Const. et Tr. pub. d'Arras (act. 250 t. p.) (n° 2.001 à 32.000) p.	... ..	304 50
Dessain et Anzin (action 500 t. p.)	1478 ..	1478 ..
Etabliss. Arbel (action 500 t. p.)	611 ..	608 ..
Etablissements F. M. F. Monrocher et Cie (action 100 t. p.)	78 75	... ..
Fives-Lille (action 500 t. p.)	1482 ..	1465 ..
Cie Ind. de Mat. de tr. (action 500 t. p. (n° 22.001 à 40.000)	435 ..	429 ..
Soc. Ind. de Verrerie (act. 500 t. p.)	358 ..	360 ..
Etabliss. Kuhlmann (act. 250 t. p.)	508 ..	5.. ..
Crédit du Nord (act. 500-250 p.) ex-rép. 125	880 ..	... ..

BOURSE DE PARIS

Paris, le 30 Décembre 1921. — Aujourd'hui, réponse des primes de fin de mois, le marché supporte quelques allégements de la part des acheteurs, ce qui fait qu'en clôture on enregistre un léger tassement général de la cote. Quoiqu'il en soit, le marché reste bien disposé et la liquidation de demain s'effectuera vraisemblablement à des meilleurs cours.

Banques soutenues. **LA PARIS** 1.250. **UNION PARISIENNE** 717. **LYONNAIS** 1.490. **SOCIETE GENERALE** 707.

Maritimes lourdes notamment les **CHARGEURS** à 479. **TRANSATLANTIQUE** 235. **LE SUEZ** est calme à 5.960.

Caoutchoutières quelque peu réalisées. **LE RIO** revient à 1.468, tandis que la **UTAH** se tient à 916.

Valeurs russes réalisées également. **NAPHTE** 122. **BAKOU** 2.440. **LIANOSOFF** 367. **PLATINE** 155. **NORTH-CAUCASIAN** 63.25. Nouvelle avance de l'**EKATERINE** à 700.

Pétrolifères calmes. **EAGLE** 200. **SHELL** 247. **ROYAL-DEUTCH** 18.950.

LA DE BEERS qui se traitait avant Bourse à 526, clôture à 512. **MINES D'OR** lourdes. **CROWN MINES** 91.50. **RAND-MINES** 107.50.

Caoutchoutières en bonne tendance. **FINANCIERE** 115. **MALACCA** 113.50. **PADANG** 145.50.

Parmi les valeurs diverses, la **SUCRERIE D'EGYPTE** se tasse à 639 ainsi que la **SAY** ordinaire à 1.562 : la situation financière de cette Société et les contrats passés par l'exercice qui vient de commencer permettent d'envisager des cours plus élevés.

Bulletin Commercial

PARIS (Halles Centrales), 30 décembre.

VIANDES. — Bœufs, quartier derrière 1.80 à 5.50 ; devant 0.80 à 3.40 ; aloyau 4 à 10 ; cuisses 2 à 4.50 ; veau, 1re qualité, 5.50 à 8.20; 2e qualité 4.50 à 5.40 ; 3e qualité 2 à 4.40; moutons, 1re qualité 0.50 à 9.20 ; 2e qullité 4.50 à 6.40 ; 3e qualité 3 à 4.40 ; gigots 8.10 à 12 ; carrés parrés 5 à 12 ; porcs, 1re qualité 5 à 6.50 ; 2e qualité 3 à 4.90 ; filets 4 à 7 ; jambon 3 à 6.30.

BEURRES. — Centrifuges Normandie 13.20; Bretagne 11.20 ; Charente et Poitou 13.40 ; Touraine 13.30 ; divers 10 ; Marchands Normandie 10.20 ; Bretagne 8.20 ; Centre 8 ; divers 8.

ŒUFS. — Normandie extra 670 ; choix 600; Touraine 670 ; ordinaire 630 ; Poitou choix 650; ordinaire 580 ; Auvergne 550 ; Midi choix 630; ordinaire 580.

VOLAILLES. — Prix moyens : Lapins morts Gâtinais 7.25 ; autres catégories 7 ; pigeons petits 3.50 ; gros 6.50 poulets morts 10.25 ; Bresse 13.50 ; canards rouennais 20 ; de ferme 13 ; vivants 12 ; lapins vivants 4.75 ; pintades mortes 12 ; poulets vivants Bresse 7.50.

LA VILLETTE, 30 décembre.

MARCHE AUX VEAUX. — On cote : au kilo (viande nette) : 1re qualité 8.00 ; 2e qualité 6.00; 3e qualité 3.70 ; prix extrêmes 2.50 à 9.20. — Au kilo (poids vif) : 1re qualité, 4.80 ; 2e qualité 3.60 ; 3e qualité 2.00 ; prix extrêmes 1.38 à 5.58.

LE HAVRE, 30 décembre.

CAFES. — Courant 165.25 ; janvier 161.75 ; février 159.25 ; mars 154 ; avril 151.25 ; mai 147.25 ; juin 146.25 , juillet 141.75 ; août 139.75; septembre 137.50.

MARCHES DE LA REGION

CASSEL, 29 décembre.

Poulets 40 fr. la paire ; lapins 5 fr. le kilo ; beurre en blocs 5.75, 6 fr. et 6.25 ; en livres, 6 et 6.50 le demi-kilo ; œufs, 16 à 19 fr. les 26.

AIRE-SUR-LA-LYS, 29 décembre.

Veaux gras 6.75, 6.15 et 5.50 le kilo vivant ; petits veaux, 125, 90 et 50 fr. ; porcs gras, 4.50, 4.35 et 4.25 le kilo vivant.

BRUAY, 30 décembre.

Beurre à livre 6.50 , œufs les 26, 18 fr. ; camembert, la boîte 2.25 ; gruyère, le kilo 15.00; roquefort 16.00 ; Maroilles, la pièce, 9.00 ; Hollande, 8.00 ; Chocolat, la livre 2.80 à 3.00 ; Pommes de terre, le kilo 0.60 ; carottes 1.25 ; navets 1.00 ; poireaux, la botte, 1.50 ; choux, la pièce, 1 à 1.50 ; haricots, les 2 litres, 4.00 ; oignons ,le kilo 1.50 ; choux-fleurs, la pièce, 2.50 ; salades laitue 0.65 à 1.00 ; smarole 1.00; ails, la tête, 0.30 ; poules, la pièce de 12 à 20 ; poulets 10 à 18 ; dindes 30 à 35 ; oies 15 à 30; canards 15 à 17 ;pigeons ,la couple, 6 à 7.50 ; lièvres, la pièce, 25 à 32 ; lapins domestiques, 13 à 22 ; bœuf 2.50 à 7 ; veau 6 à 7 ; mouton 6 à 7.50 ;porc frais 4.50 à 5.50 ; jambon 4.50 à 8 ; viande de cheval 1.50 à 4.50 ; barbues, le kilo 8 ; roussettes 4 ; harengs frais, la pièce, 0.40 ; saurs, 0.30 ; maquereaux, le kilo 5 à 6 ; merlans 4 ; rouget 5 ; raies 4 ; soles 10 ; hénons, les 2 litres, 1 fr. ; moules 1.25 ; sardines la boite 1.25 à 2.25 ; pommes, le kilo 0.85 à 2.25.

HENIN-LIETARD, 23 décembre.

Œufs, le quarteron 21 fr. ; Beurre, la livre 7.50 à 9 fr. ; Maroilles, le kilo 8.50 ; Camembert la boîte 2 fr. ; Roquefort, le kilo 13 fr. ; Hollande, le kilo 7à 10 fr. ; Veau, le kilo 9 à 12 fr.; Bœuf, 5 à 9 fr. ; Mouton, 8 à 12 fr. ; Porc, 9 à 12 fr. ; Jambon du pays, 24 fr. ; Cheval, 4 à 12 fr. ; Poule, pièce, 16 à 18 fr. ; Poulet, 16 à 17 fr. ; Canard, 16 à 17 fr. ; Oies, 32 fr. ; Lapin, 12 à 13 fr. ; Pigeons, la couple, 8 à 10 fr. ; Merlan, 0.20 à 2 fr. ; Raie, 1 à 10 fr. ; Maquereau, 0.50 à 3 fr. ; Rouget, 0.20 à 2 fr. ; Crevettes la livre 1 fr. ; Saumon, pièce, 0.50 à 12 fr. ; Pommes de terre, le kilo 0.70 ; Carottes, 1.25 ; Navets, 1.00 ; Choux, pièce, 1.50 ; Oignons, le kilo 1.75 ; Salade, pièce, 0.75 à 1.25 ; Haricots la kilo 2.75 ; Poireaux, la botte, 0.50 ; Orange, pièce, 0.35.

CHAMBRE DE COMMERCE DE DOUAI

Bourse d'affrètement

Séance du 30 décembre : 1 bateau, Oignies-Paris, pont d'Iéna, 280 T., 17.60 ; 2 bateaux, Bruay-Issy-les-Moulineaux, 560 T., 18.75 ; 1 bateau, Violaines-Post à l'Anglais, 265 T., 19.00 ; 4 bateaux, Gavant-Sequedin, 1.120 T., 4.25 ; 3 bateaux, Harnes-Dombasle, 780 T., 25.00 ; 1 bateau, Anzin-Paris environs, 280 T., 16.50.

MARCHES BELGES

AUDENARDE, 29 décembre.

Beurre, le kilo 12 à 13 ; œufs 0.50, 0.65 pièce; lapins 11 à 20 pièce ; poules 10 à 15, id. ; poulets 18 à 30 les 2 ; oies 11 à 13 couple ; pigeons 2.50 à 4, id. jeunes 6 à 7 couple ; porcs 65 à 130.

AERSCHOT, 29 décembre.

Beurre 10 fr. le kilo ; œufs 0.65 pièce ; poulets 8 à 16 couple ; lapins 4.25 le kilo ; gorêts 70 à 170 ; pommes de terre 50 fr. les 100 kilos.

EMPRUNT DU
DEPARTEMENT DU NORD
Obligations 6 % de fr. 500, net d'impôts
Prix d'émission : Fr. 475
On souscrit sans frais à la
Banque L. DUPONT & Cie
à VALENCIENNES, et dans toutes ses Succursales et Agences : Douai — Lille — Cambrai — Le Quesnoy — Saint-Amand-les-Eaux — Aniche — Béthune — Le Cateau, et à PARIS, 10, rue Volney et 15, rue du Louvre. 13.559.

EMPRUNT du DEPARTEMENT du NORD

CONDITIONS : 6 % net à 475 JOUISSANCE 15 DECEMBRE 1921

GARANTIES : L'État et le Département

OBJET : RECONSTRUCTION des PETITS IMMEUBLES détruits par faits de guerre.

CREDIT DU NORD

Notre Service de Renseignements

HENRI AIME BIEN SON PERE 3970. — 1. Si, demandez sans tarder un délai au juge de paix.— 2. C'est le juge de paix qui fixera l'augmentation du loyer aux environs de 30 %.

VEUVE QUI DEVIENT NEURASTHENIQUE. — Vous n'avez pas droit à l'allocation au décès.

MA MACHINE DERATE 51. — Oui, si vous avez acquis la qualité de français. Adressez une demande au secrétaire général de l'Office départemental des mutilés à la Préfecture.

C'EST RIGOLO. — 1. Oui. — 2. Oui, vous pouvez envoyer le montant des loyers par mandat carte payable à domicile.

25, RUE BELLE-VUE. — En effet, la pension définitive ne peut être concédée que par arrêté ministériel. En raison de la situation particulière de l'intéressé, il serait opportun d'écrire au ministre des pensions pour signaler son cas et réclamer l'envoi rapide de son titre de pension.

RECLAMEZ A TOUS NOS VENDEURS LE DEUXIEME NUMERO DU « REVEIL ILLUSTRE »

ANDRE LOUIS A MARLES. — 1. Oui, le propriétaire peut se baser sur l'article 57 de la loi du 9 mars 1918 qui refuse le bénéfice de la prorobation aux locataires à l'égard desquels le bailleur aura prouvé, devant la commission arbitrale, qu'ils ont réalisé des bénéfices exceptionnels de guerre dans les conditions prévues par la loi du 1er juillet 1916. Si vous étiez saisi d'une demande de prorogation, il faudrait appeler votre locataire devant la commission arbitrale et demander à ce tribunal qu'il prononce la nullité de cette prorogation. — 2. Non. — 3. Non, si son bailleur lui-même n'y a pas droit. L'intéressé n'est pas ici un locataire puisqu'il ne paie de loyer.

HECTOR JE SUIS ROI DU FAUBOURG. — Non, c'est absolument inexact.

A. J. N° 35 RONCHIN. — 1. Voyez à ce sujet le secrétaire de votre syndicat. — 2. Il vous suffira de produire à la mairie votre acte de naissance et celui de votre future (délivrés depuis moins de trois mois) et votre livret militaire.

, N° 19865. — Non, la donation est valable. Les frères et sœurs ne peuvent rien réclamer.

SIDI YOUZOUF SOUK EL ABA. — 1. Oui, il est réhabilité de droit, si sa condamnation n'a pas excédé six mois d'emprisonnement et s'il n'a plus été condamné depuis (loi du 5 août 1899). — 2. Oui.

OUI OU NON VEUT-ON EN FINIR. — La maire, dans l'hypothèse indiquée, doit être remplacé par un conseiller municipal désigné par le conseil ; à défaut de désignation faite par le conseil, le maire doit être remplacé par le premier conseiller inscrit sur le tableau (article 84 de la loi du 5 avril 1884).

MON REGULATEUR M'INQUIETE, 6, RUE DE PARIS, VALENCIENNES. — 1. Non, vous ne pouvez exiger de votre mère une part de son indemnité de dommages de guerre. — 2. Vous pouvez naturellement remplacer vos objets perdus. — 3. Si l'éventualité que vous redoutez se produisait, vous reprendriez naturellement vos vêtements ; le reste serait à partager entre tous les enfants. — 4. Vous pourriez réclamer à vos frères et sœurs une indemnité correspondant à la charge que vous avez supportée pour l'entretien de votre mère.

M. L. 33, ELLE NE M'AIME PAS. — 1. Oui. — 2. A la mairie. — 3. Dix francs par an s'il s'agit d'un chien de garde ; trente francs par an s'il s'agit d'un chien d'agrément.

J'AIME LE CHAT A MARCEL ET CELUI DE MON EMILE. — Votre mère peut vous réclamer une pension alimentaire ; si vous refusiez, elle serait en droit de vous appeler devant le juge de paix.

UNE LECTRICE ASSIDUE DU « REVEIL ». A. B. 36. AUBY. — L'accord franco-belge du 9 octobre 1919 impose aux belges sinistrés en France l'obligation d'affecter la totalité de l'indemnité de dommages de guerre à la reconstitution ou à la remise en état des biens endommagés ou, si cette reconstitution est impossible, à la reconstitution de biens ayant une affectation analogue. D'autre part, les indemnités allouées ne sont, dans ce cas, productives d'intérêt qu'à partir du 1er janvier 1920.

DON CAR (LOOS). — 1. Le principal locataire peut augmenter votre loyer pour ce motif. — 2. La loi ne fixe pas de limite. — 3. Mais si vous estimez l'augmentation exagérée, vous pouvez demander au juge de paix le bénéfice de la loi du 16 juillet 1921 (délai de quelques mois avec augmentation limitée).

92. UN PRISONNIER DE WITTENBERG. — Le propriétaire peut augmenter votre loyer dans cette proportion, sauf la faculté pour vous de demander un délai au juge de paix, avec augmentation réduite.

93. UN MOBILISE ENNUYE. — Refusez l'augmentation. Vous paraissez avoir droit à une prorogation de quatre ans et demi. Si le propriétaire contestait vos droits, il devrait vous appeler devant la commission arbitrale.

J'AI MAL AUX DENTS, BENIFONTAINE. — 1. Vous trouverez l'ouvrage de Morgand « La Loi Municipale » (deux volumes in-octavo) à la librairie Berger-Levrault, à Nancy. — 2. Vous trouveriez aussi un choix important d'ouvrages sur la question à la librairie Dalloz, 11, rue Soufflot, à Paris. Demandez d'ailleurs à ces deux maisons de vous envoyer leurs catalogues.

B. P. F. G. — 1. Au cas où le propriétaire vous donnerait congé et vous menacerait d'expulsion, il faudrait demander un délai au juge de paix ; ce magistrat vous imposerait sans doute le paiement d'une augmentation d'environ 30 %. — 2. Le délai vous permettra d'attendre la promulgation de la nouvelle loi qui réglera sans doute votre situation.

JE CHANTE ET TOI TU PLEURES, à RONCHIN. — 1. La future mère doit faire établir un dossier de demande à la Mairie, dans le 6e mois de sa grossesse (joindre un certificat médical). — 2. La prime d'allaitement (quinze francs par mois pendant un an) est attribuée à toutes les femmes qui, ayant bénéficié de l'assistance aux femmes en couches, nourrissent leur enfant.

L. P. N° 3. — Oui, cette augmentation, quoique sensible, ne serait pas considérée comme spéculation illicite. Vous pouvez cependant essayer de demander un délai au juge de paix pour attendre la promulgation de la nouvelle loi sur les loyers.

UN LOCATAIRE DE FIVES VOLE PAR SON PROPRIETAIRE. — Non, vous avez droit à une prorogation de quatre ans et demi. Si vous n'avez pas encore fait le nécessaire à cet égard, voyez immédiatement un huissier. Vous éviterez ainsi toute augmentation de loyer jusqu'en mai 1924 au moins.

Quatre MATS FRANCE. — Il a droit au rappel depuis le 26 juin 1919.

N° 73 H. L. — Oui, en effet, le locataire, en faisant du commerce sans autorisation du propriétaire, dans une maison qui lui était louée à usage exclusif d'habitation, a manqué aux obligations de son contrat de location. Vous pouvez donc de ce fait demander à la commission arbitrale l'annulation de la prorogation du locataire et requérir ensuite l'expulsion de ce dernier.

EMILIE EN PEINE POUR POUPOU XXX 70. — Oui, vous pouvez exiger que le propriétaire vous rende la maison dans laquelle il s'est introduit, à moins que vous ne préfériez qu'il vous consente un bail d'assez longue durée pour la maison que vous occupez actuellement.

UN CURIEUX ENNUYE. — 1. Oui, si l'Etat a une créance contre vous. — 2. C'est en vertu du droit commun, et non en vertu d'une loi spéciale, qu'il agit en cette occasion.

N° 20 COLIN et MARIANNE, à VRED, QUI VOUDRAIENT SAVOIR. — Appelez la locataire devant la commission arbitrale. Mais nous vous rappelons que la prorogation ne part que de la date fixée par le congé signifié par le propriétaire. Votre locataire, se basant sur cet argument, pourrait demander à demeurer encore dans la maison pendant deux ans.

UN MARLOU 7145. — Non, à beaucoup près. Réclamez cet acte au notaire.

Vve JOSEPHINE 134. — 1. Adressez une demande au Ministre des pensions, service des Sépultures, 14, avenue Lowendal, à Paris. Vous trouverez des formules imprimées de demandes à la Mairie. — 2. Vous avez droit au transport gratuit du corps de votre mari.

UNE FEMME VEUVE ENNUYEE A. B. C. N° 1. — Non, c'est impossible.

UN ANCIEN QUI A BESOIN DE GALETTE. — Vous avez droit au rappel depuis 1918, si l'affection qui a motivé votre réforme est la même que celle qui a jadis provoqué votre classement dans le service auxiliaire.

LISETTE RONFLE. — 1. Rien. — 2. Il faut envoyer pour 5.500 francs de factures au moins. — 3. Deux mois au moins.

JUAN RODRIGUEZ, 69, BETHUNE. — Non, les pensions dont il s'agit ne sont pas encore augmentées. Mais un projet de loi, déjà examiné par la Chambre et le Sénat ne tardera sans doute pas à aboutir.

JE VOUDRAIS SAVOIR 345. V. — 1. Vous pouvez demander à la commission arbitrale l'exonération totale des loyers échus pendant la guerre puisque vous avez été dans l'obligation de cesser complètement votre commerce. — 2. Vous ne pouvez, de votre propre autorité, vous dispenser de payer votre loyer. Mais demandez à la commission arbitrale une réduction de loyer correspondant à la privation de jouissance que vous subissez du fait des dégradations de l'immeuble.

UN VIEUX CHASSEUR A CHEVAL, CLASSE 77. — Vu votre situation, vous pouvez demander à la commission arbitrale un tour de faveur. Si vous n'obteniez pas satisfaction, il faudrait adresser une réclamation au Ministre des régions libérées, à Paris.

UN PROPRIO SANS MAISON. — 1. Non, mais vous pouvez donner congé au locataire principal ou augmenter son loyer. Le locataire principal n'avait en effet pas le droit de sous-louer sans votre autorisation. Appelez-le devant la commission arbitrale pour faire prononcer l'annulation de sa prorogation. — 2. Oui. — 3. Non.

A. B. C. — 1. Oui, environ un an, peut-être plus. Les frais peuvent s'élever à 1500 ou 2000 francs. La requête doit être adressée au président du tribunal civil de l'arrondissement, par le ministère d'un avoué. — 2. Non. — 3. Pour toucher les frais supplémentaires, il faut fournir des factures d'un montant au moins égal à celui de l'indemnité totale (perte subie et frais supplémentaires).

VIVEMENT LE MOIS DE JUIN 1922. — 1. Oui, le propriétaire a le droit de vous réclamer une partie de cette indemnité. Le cas échéant, vous prendriez arrangement avec lui pour lui payer ce qui lui revient au fur et à mesure que vous même recevrez. — 2. Votre fils pourrait être versé dans un corps de la métropole ; écrivez d'ailleurs au Ministre de la guerre, Justice militaire, 41, rue de Bellechasse, à Paris.

B. J. UN LECTEUR DU « REVEIL ». — Si vous avez été condamné aux dépens, vous devez rembourser le montant des frais visés aux paragraphes 6 et 9 de l'article 14 de la loi du 10 juillet 1901. La somme qui vous est réclamée à ce titre paraît élevée ; avant de régler, demandez un compte détaillé. Il est exact que le bénéfice de l'assistance judiciaire peut être condamné aux dépens, il doit obligatoirement supporter une partie des frais.

23. IL N'Y A RIEN DE BIEN FAIT. — C'est au Ministre des finances qu'il faut adresser vos demandes d'acomptes ; il y a lieu de joindre le titre à la demande. — 2. Mais nous vous rappelons qu'aux termes de la loi du 30 avril 1921, les titres de la série K peuvent être échangés immédiatement contre un titre de rente. Le décret du 13 août a indiqué les conditions dans lesquelles l'échange se ferait : vous devez adresser une demande d'échange, accompagnée du titre de créance, au Ministre des finances, service des dommages de guerre, 23, rue de l'Université, à Paris.

LOUIS DEBAISIEUX. — 1. Le propriétaire dont les fonds sont enclavés et qui n'a sur la voie publique aucune issue, peut réclamer un passage sur les fonds de ses voisins, à la charge d'une indemnité proportionnelle aux dommages qu'il peut causer. S'il s'agit dans votre lettre qu'elle est définie ci-dessus, adressez-vous au juge de paix pour faire trancher le différend. — 2. On ne peut avoir de vues droites sur le terrain du voisin s'il n'y a 1 m. 90 de distance entre le mur où on les pratique et la propriété du voisin. Vous ne nous indiquez pas à quelle distance de votre terrain sont ouvertes les fenêtres. Si elles ne sont pas à la distance réglementaire, vous pouvez les faire boucher. Voyez aussi le juge de paix. — 3. Cette hauteur de 2 m. 50 n'est pas exagérée ; sauf usages locaux contraires on tolère jusque 2 m. 60.

FLORETTE à CAPITTE N° 43. — C'est la loi ; il faut donc vous incliner. Vous ne pouvez toucher plus de 500 francs par an.

UN DIABLE BLEU ENNUYE W. E. — Si : adressez une demande au préfet en vertu de la loi du 24 juin 1919.

UN QUI NE POSSEDE PLUS RIEN N° 13. — 1. Non, ceci ne peut ouvrir pour vous droit à réparation en vertu de la loi sur les dommages de guerre. — 2. Pour votre fils, adressez immédiatement une demande de pension au préfet, service des victimes civiles.

MES BEAUX-PARENTS SONT ENNUYES. — 1. Oui. — 2. Non. — 3. Oui ; mais cette somme représentant la valeur en 1914 (indemnité pour perte subie) leur sera payée en dix versements annuels.

B. D. G. F. VEUEV DE GUERRE. — Le taux des secours varie suivant les disponibilités de l'Office. Mais il est cependant peu probable que le secours dont vous jouissez subisse une sensible réduction.

J'AIME MA MARGOT ET MON PETIT FABIEN D. F. — Ecrivez au préfet pour demander la date à laquelle les extraits de décisions vous concernant ont été transmis au Ministère des régions libérées, à Paris. Si vous n'obtenez pas satisfaction, adressez directement une réclamation au Ministre des régions libérées.

PIERROT et JEANNETTE N° 7. — La propriétaire peut vous augmenter dans cette proportion. Nous vous conseillons cependant de demander au juge de paix un délai de quelques mois avec augmentation limitée, de façon à pouvoir attendre la promulgation de la nouvelle loi sur les loyers laquelle réglera sans doute votre situation. Vous ferez valoir au juge de paix que vous avez déjà subi une importante augmentation.

Apprenez sur place ou par correspondance la
STÉNO-DACTYLO
et vous trouverez aux Établissements JANET-SUFFEREAU
SUCCURSALE de LILLE, 78bis, Boul^d de la Liberté
PROGRAMME GRATUIT

UN QUI AIME BIEN SES CHIENS. — 1. Elle ne pouvait vous imposer d'augmentation avant l'expiration de votre prorogation, laquelle avait une durée de 4 ans et demi. Vous avez eu tort de signer un procès-verbal de conciliation fixant au 24 octobre 1921 l'expiration de votre prorogation. — 2. Ne bougez pas avant d'avoir reçu congé.

UN PLUS MALHEUREUX QU'APRES GUERRE. — Il faut vous incliner devant la décision de la commission arbitrale, si vous voulez éviter des ennuis.

ODETTE 500. — 1. Le propriétaire peut augmenter votre loyer dans cette proportion ; mais vous avez la faculté de demander au juge de paix un délai de six mois au maximum, en vertu de la loi du 16 juillet dernier, à condition de supporter pendant ce délai une augmentation limitée. — 2. Il ne pourra vous faire expulser avant de vous avoir donné congé et d'avoir obtenu la validation de ce congé. — 3. Adressez-vous à un huissier.

RUE DE LIBERCOURT L. J. H. B. — Les demandes de rappel devaient être formées avant le 12 juillet 1920. Si vous avez formulé une réclamation avant cette date, écrivez au sous-préfet de Béthune pour demander la suite qui a été donnée à votre affaire.

UN LECTEUR ASSIDU DU « REVEIL » N° 20. BRUAY. — 1. Non. l'héritage lui reviendrait entièrement dans cette hypothèse. — 2. Si le divorce était prononcé au profit de votre femme, vous pourriez être condamné à lui servir une pension pour elle et vos enfants. — 3. C'est le tribunal chargé d'examiner votre demande de divorce qui statuera sur la garde des enfants.

MA BELLE-MERE EST EPATANTE 24. — 1. Oui, vous pouvez solliciter l'assistance aux femmes en couches. Faites une demande à la Mairie dans le 6e mois de votre grossesse ; joignez un certificat médical. Vous toucherez la prime d'allaitement (15 francs par mois pendant un an), si vous obtenez l'assistance aux femmes en couches. Après la naissance de l'enfant, vous pourrez réclamer à l'inspecteur départemental de l'Assistance publique un secours préventif d'abandon. — 2. Vous pourrez l'un et l'autre, lorsque vous aurez 21 ans révolus, passer outre au défaut de consentement de vos parents en leur faisant signifier, par un notaire, un acte respectueux.

UN QUI REGRETTE SON MACO N° 10. — Il est trop tard pour réclamer si la commission cantonale a statué sur votre demande d'indemnité pour dommages de guerre des diverses catégories. Vous avez dû d'ailleurs signer un procès-verbal de conciliation dans lequel vous reconnaissiez que l'indemnité offerte (225 francs) vous donnait satisfaction. Passez cependant au greffe de la commission cantonale pour demander si vos dommages de deuxième catégorie n'ont pas été réservés.

MIN COUSS 22. — A quel titre touchiez-vous cette somme ?Ceci ne correspond pas à l'assistance aux familles nombreuses. Veuillez préciser.

GUILLAUME REPRENDRA SON ROYAUME S. — Oui, l'intéressé a droit au rappel de sa pension depuis 1918.

SACRE-CŒUR. — Vous avez droit à une prorogation de deux ans. Faites immédiatement signifier à votre propriétaire la demande régementaire par ministère d'huissier. Ceci vous permettra d'éviter toute augmentation de loyer et l'expulsion jusqu'en 1924.

CHECHETTE. — Nous n'aurions pas assez d'une colonne pour vous fournir cette longue liste ; consultez un annuaire Didot-Bottin.

JE N'AIME PAS LES BARBUS. — Non, vous n'avez pas droit à pension de la Caisse autonome ; mais vous toucherez une très minime pension de la Caisse nationale des retraites, pension correspondant aux versements que vous avez effectués.

UNE POULETTE SOMAINOISE. — Votre droit à la prorogation est contestable. Continuez à envoyer au propriétaire le montant du loyer, chaque mois. Si le propriétaire veut faire prononcer la nullité de votre demande de prorogation, il devra vous appeler devant la commission arbitrale, seule compétente pour statuer.

UNE MERE DE FAMILLE QUI VOUDRAIT TOUCHER LA PRIME 1914. — Non, le régime n'entrera en vigueur que le 1er janvier 1922 ; vous ne pouvez prétendre à cette prime.

DENTISTE G. LANGENOVE 106 Lille, rue Manuel,
Spécialité de Pose de Dents. — Réparations et transformations exécutées dans la journée
Ressorts. Sucoions ✻ PRIX REDUIT.

MA FEMME A UN BEAU CHAT NOIR. — 1. Aux termes de la loi du 23 juillet 1921, les titres représentant l'indemnité totale (perte subie et frais supplémentaires) peuvent être échangés contre un titre de rente 6 %, moyennant un abattement de 15 %. — 2. La demande d'échange doit être adressée au préfet, accompagnée des titres de créance correspondants. Vous trouverez à la Mairie des formules imprimées de demandes d'échange. — 3. Oui, vous devez payer les droits de mutation. — 4. Oui, mais ce sera son tuteur qui touchera pour lui.

UNE MERE DONT LE CŒUR SAIGNE DEPUIS LA GUERRE B. G. 35. — 1. Vous devrez supporter l'augmentation et payer le loyer sur la base de 17 francs à partir du 1er janvier 1922. — 2. Vous devez payer la vidange des fosses d'aisance. — 3. En ce qui touche le paiement des loyers afférents à l'année 1919, vous pouvez demander des délais au juge de paix.

RIQUET 145. — 1. Ecrivez au préfet pour signaler cette situation particulière. Si vous n'obtenez pas satisfaction, écrivez au Ministre des régions libérées. — 2. Vous devriez payer ce terrain. — 3. Mais, dans tous les cas, vous avez droit à une indemnité au titre des dommages de guerre si votre terrain est devenu inutilisable en raison des dangers d'affaissement.

UN SANS BILE QUI NE TOUCHE RIEN B. S. E. — Avez-vous fait une déclaration régulière de dommages de guerre avant le 1er août 1921? Si oui, il faut attendre votre tour pour être convoqué devant la commission cantonale d'évaluation.

FUTURE MERE VOULANT SAVOIR. — 1. Non, ce secours est réservé aux nécessiteux. — 2. Les mères qui sollicitent l'assistance aux femmes en couches doivent déposer à la Mairie, dans le 6e mois de leur grossesse, un certificat médical. — 3. La prime d'allaitement constitue un accessoire de l'assistance aux femmes en couches. Seules les femmes qui ont touché l'assistance aux femmes en couches peuvent recevoir la prime d'allaitement.

LE CHAGRIN D'UNE BLONDE M. C. — 1. Il faut écrire de nouveau au procureur de la République pour demander l'assistance judiciaire, insistant sur les faits nouveaux que vous avez à signaler. — 2. Indiquez dans votre lettre, adresse exacte de votre mari et de sa concubine. Le Parquet fera sans doute procéder à une enquête.

UN JEUNE HOMME ENNUYE, WINGLES. — C'est absolument impossible avant que vous ayiez atteint l'un et l'autre 21 ans.

QUELLE TRIBULATION 236. — Non, vous n'avez pas droit à prorogation.

MON CANARD VA PONDRE G. M. — 1. Aucun délai. — 2. Oui, en vertu de la loi du décembre 1915. La reconnaissance devra intervenir au plus tard le jour de la célébration mariage. — 3. Il peut adresser au procureur de la République de Béthune une copie de l'acte décès de sa femme.

UN VIEIL AMI DU « REVEIL » QUI ATTEND LA LOI 51 bis. — 1. N'acceptez aucune modification de loyer pour le moment. — 2. Si propriétaire conteste votre droit à la prorogation, proposez-lui de faire trancher le cas par le président de la commission arbitrale. 3. Si elle vous donnait congé, il faudrait confirmer votre demande de prorogation au ministère d'huissier.

MA BELLE-MERE EST CONTENTE 147. — Votre belle-mère a droit à une pension de francs par an à compter, soit du jour où elle a eu 55 ans, soit du 2 avril 1919, si elle avait ans à cette date. — 2. Le titre provisoire est obligatoir